

**CONCOURS
2025
2026
Catégorie A**

J'INTÈGRE —
LA FONCTION
— PUBLIQUE

IRA

**CULTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE
FINANCES PUBLIQUES • INSTITUTIONS
EUROPÉENNES • CULTURE NUMÉRIQUE
EXTERNE, INTERNE ET 3^e CONCOURS**

Coralie CHOLET

Agent de catégorie A depuis 2017, elle est attachée d'administration de l'État depuis 2022 après sa formation à l'IRA de Lyon. Elle participe à la préparation de candidats aux oraux des IRA au sein de l'IPAG de Paris 2 et occupe actuellement des fonctions d'adjoint chef de bureau en administration centrale.

DUNOD

Maquette intérieure : Caroline Joubert
Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2024
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN : 978-2-10-087841-3

Sommaire

Introduction	1
1. 500 questions sur la culture administrative et juridique	3
Corrigé	67
2. 200 questions sur les finances publiques	90
Corrigé	116
3. 200 questions sur l'organisation, le fonctionnement et les politiques des institutions européennes	125
Corrigé	151
4. 100 questions sur la culture numérique	161
Corrigé	174

Introduction

Le concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) vise à sélectionner les attachés d'administration de l'État qui seront employés au sein de la fonction publique de l'État (FPE) au niveau central ou déconcentré. Ces cadres de catégorie A ont vocation à exercer, à l'issue de leur formation, des fonctions dites « support » dans les domaines juridique, financier ou en ressources humaines tout autant qu'à mettre en œuvre diverses politiques publiques. Ils sont affectés au sein d'une entité de la FPE à l'issue d'une scolarité de 14 mois comprenant 8 mois de formation – dont 6 semaines de stage – et 6 mois en tant que fonctionnaire-stagiaire sur leur premier poste.

Mais avant de rejoindre le corps des attachés, il convient de passer la sélection du concours. Les candidats choisissent lors de leur inscription, l'IRA dans lequel ils souhaiteront réaliser leur formation. Ils ont le choix entre Bastia, Lille, Lyon, Metz ou Nantes. Ce choix est majeur pour l'avenir du candidat car il détermine le ressort géographique des postes ouverts au niveau déconcentré. Chaque IRA voit ainsi les postes de sortie répartis environ à 50/50 entre les affectations en central (région parisienne) et dans le ressort déconcentré en question ; par exemple les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté pour l'IRA de Lyon. Ce choix est aussi important pour le concours en lui-même : en effet le candidat n'est en concurrence qu'avec ceux inscrits dans le même IRA que lui. Ainsi, si 4 176 candidats se sont inscrits à la session 2024 pour le concours externe : 692 l'ont été pour Bastia et 1 004 pour Lille.

Les épreuves du concours, tel que réformé par l'arrêté du 28 mars 2019, sont communes aux trois modes d'accès (externe, interne ou 3^e concours). Elles se composent de deux écrits pour l'admissibilité et d'un oral pour l'admission.

L'admissibilité comprend, d'une part, un cas pratique, d'une durée de 4 heures, coefficient 5, qui fait notamment appel à des compétences d'analyse et de synthèse. L'épreuve a aussi vocation à déceler chez les futurs cadres des capacités à proposer des plans d'action concrets. Il importe de bien comprendre les attendus propres à l'épreuve et de déployer une méthodologie précise qui ne s'improvise pas.

D'autre part, elle inclut un questionnaire à choix multiples (QCM), d'une durée d'1 h 30, coefficient 2. Cette épreuve, courte en apparence, demande un travail en amont particulièrement important. Le QCM comprend 120 questions et se divise en 4 parties comportant :

- 50 questions sur la culture administrative et juridique ;
- 20 questions sur les finances publiques ;
- 20 questions sur l'organisation, le fonctionnement et les politiques des institutions européennes ;
- 20 questions sur la culture numérique.

À chaque question, une seule bonne réponse est attendue. Chaque bonne réponse vaut 1 point, l'absence de réponse 0 point et une erreur conduit au retrait de – 0,5 point. Il convient dès lors de ne pas répondre au hasard, une note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire. Certains candidats peu préparés à cette logique de points négatifs sont parfois surpris – négativement – de leur note finale.

En effet, si spontanément la partie sur la culture administrative et juridique aussi bien que celle sur la culture numérique paraissent accessibles à un regard extérieur, il est plus difficile d'improviser sur les finances publiques ou encore sur l'organisation, le fonctionnement et les politiques des institutions européennes. Savez-vous différencier le rôle d'un ordonnateur et d'un comptable ou encore ce qui distingue le Conseil de l'Union européenne du Conseil de l'Europe ? Un travail d'apprentissage de connaissances est nécessaire tout autant qu'un entraînement régulier, en faisant et refaisant des QCM. C'est l'objet de cet ouvrage qui cherche à apporter le volume suffisant de questions permettant un véritable entraînement, mais aussi une forme d'apprentissage de notions très diverses.

Enfin, l'admission comprend un entretien avec le jury, composé généralement de trois personnes. Il est l'occasion de vérifier la motivation du candidat, ses connaissances ainsi que ses capacités à se projeter sur ses futures missions, grâce notamment à la résolution de cas pratiques variés.

Si le concours d'attaché d'administration de l'État ne s'improvise pas et demande un engagement de travail sur plusieurs mois, le résultat *in fine* conduit à la grande satisfaction de voir s'ouvrir une carrière au profit de l'intérêt général.

Cette première partie du QCM est la plus longue et la plus diversifiée. Elle nécessite des connaissances très variées, notamment juridiques (droit constitutionnel, droit public, grandes jurisprudences administratives) tout en disposant d'un socle minimal de savoirs sur l'organisation de l'État, l'actualité publique, le statut des attachés, etc. Certaines questions peuvent être très simples, d'autres moins. Pour éviter de perdre des points, il importe de ne pas y répondre trop rapidement, des pièges pouvant toujours se cacher dans l'énoncé précis des questions.

1. La formation est :
 - ☐ a. Un droit
 - ☐ b. Une obligation
 - ☐ c. Un droit et une obligation
2. La Charte de l'environnement a valeur :
 - ☐ a. Constitutionnelle
 - ☐ b. Législative
 - ☐ c. D'une ordonnance
3. L'acronyme DREAL correspond à la direction régionale :
 - ☐ a. De l'environnement, de l'aménagement et de la location
 - ☐ b. De l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - ☐ c. De l'énergie, de l'aménagement et du logement
4. Le caractère laïc de la République française est inscrit à :
 - ☐ a. L'article 1^{er} de la Constitution
 - ☐ b. L'article 2 de la Constitution
 - ☐ c. L'article 5 de la Constitution
5. Le décret portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État (AAE) date du :
 - ☐ a. 11 octobre 2011
 - ☐ b. 17 octobre 2011
 - ☐ c. 17 novembre 2011
6. La dissolution du Parlement est un pouvoir :
 - ☐ a. Propre du président de la République
 - ☐ b. Propre du Premier ministre
 - ☐ c. Partagé du président de la République

7. Qui dirige l'action du Gouvernement ?
- ☐ a. Le Président
 - ☐ b. Le Premier ministre
 - ☐ c. Le président de l'Assemblée nationale
8. À quoi correspond le sigle DLPAJ ?
- ☐ a. Direction des lois, des projets et des affaires juridiques
 - ☐ b. Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
 - ☐ c. Direction de la loi publique et des affaires juridiques
9. Les Français établis à l'étranger sont représentés au sein :
- ☐ a. De l'Assemblée nationale
 - ☐ b. Du Sénat
 - ☐ c. Du Parlement
10. La métropole de Lyon est :
- ☐ a. Un EPCI
 - ☐ b. Une collectivité territoriale
 - ☐ c. Une collectivité à statut particulier
11. La session ordinaire parlementaire dure :
- ☐ a. D'octobre à juin
 - ☐ b. Du premier jour ouvrable d'octobre et prend fin au dernier jour ouvrable de juin
 - ☐ c. Du premier jour d'octobre et prend fin au dernier jour de juin
12. Le SGDSN dépend du :
- ☐ a. Président de la République
 - ☐ b. Premier ministre
 - ☐ c. Ministre de l'Intérieur
13. Un contrat est défini comme public selon :
- ☐ a. Un critère matériel
 - ☐ b. Un critère organique
 - ☐ c. Un critère organique et un critère matériel
14. La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) est recevable lorsque :
- ☐ a. La loi n'a pas encore été votée
 - ☐ b. La question posée est nouvelle
 - ☐ c. Le Premier ministre le permet

15. L'arrêt du Conseil d'État dit « Commune de Morsang-sur-Orge » pose le principe de :
- ☐ a. La sécurité juridique
 - ☐ b. La dignité humaine
 - ☐ c. L'égalité dans les services publics
16. Les élections départementales ont lieu :
- ☐ a. Tous les 4 ans
 - ☐ b. Tous les 5 ans
 - ☐ c. Tous les 6 ans
17. Selon l'article 26 de la Constitution « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui » :
- ☐ a. Dans l'exercice de ses fonctions
 - ☐ b. En séance
 - ☐ c. Pendant la durée de son mandat
18. Au 1^{er} janvier 2020, les EPCI à fiscalité propre sont au nombre de :
- ☐ a. 1 254
 - ☐ b. 1 355
 - ☐ c. 1 455
19. Que signifie le sigle ARCOM ?
- ☐ a. Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
 - ☐ b. Autorité de régulation des communications
 - ☐ c. Autorité en charge de la régulation et de la compréhension des œuvres majeures
20. Le Conseil constitutionnel se renouvelle :
- ☐ a. Par tiers tous les 6 ans
 - ☐ b. Par moitié tous les 5 ans
 - ☐ c. Par tiers tous les 3 ans
21. La loi relative à l'administration territoriale de la République (ATR) date du :
- ☐ a. 6 février 2003
 - ☐ b. 6 février 1982
 - ☐ c. 6 février 1992
22. Les fonctions du Défenseur des droits sont incompatibles avec celles de :
- ☐ a. Membre du Gouvernement
 - ☐ b. Membre du Gouvernement et membre du Parlement
 - ☐ c. Membre du Parlement

23. Qu'est-ce qui ne peut pas faire l'objet d'une révision ?
- ☐ a. La forme républicaine du Gouvernement
 - ☐ b. Le caractère décentralisé de la République
 - ☐ c. L'élection au suffrage universel du Président
24. L'article 34-1 de la Constitution permet de voter :
- ☐ a. Des lois
 - ☐ b. Des résolutions
 - ☐ c. Des décrets
25. Le secrétaire général d'un EPLE ne peut être affecté :
- ☐ a. Dans un lycée
 - ☐ b. Dans un collège
 - ☐ c. Dans une école primaire
26. Que signifie le sigle DSDEN ?
- ☐ a. Direction des services déconcentrés de l'Éducation nationale
 - ☐ b. Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
 - ☐ c. Direction des services décentralisés de l'Éducation nationale
27. Généralement, le fonctionnaire adjoint de sécurité et de défense est rattaché au niveau central au :
- ☐ a. Ministre
 - ☐ b. Secrétaire général
 - ☐ c. DRH
28. Quelle information est vraie ?
- ☐ a. Les DDI sont subordonnés aux préfets mais dépendent pour leurs moyens des directeurs régionaux
 - ☐ b. Les DDI ne sont pas subordonnés aux préfets
 - ☐ c. Les DDI peuvent dépendre pour leurs moyens des directeurs régionaux
29. Le plan de relance, comprend une partie « compétitivité et innovation », à laquelle sont alloués :
- ☐ a. 35 milliards d'euros
 - ☐ b. 35 millions d'euros
 - ☐ c. 10 milliards d'euros
30. La journée de la laïcité a été fixée au :
- ☐ a. 9 octobre
 - ☐ b. 23 juin
 - ☐ c. 9 décembre